

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE CASINCA

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI

Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/390 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/303 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2003 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du Collège de CASINCA.



LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC
1 – Terrassements, gros-œuvre, maçonnerie, VRD.	SNC VENDASI	620 197,17
2 – Charpente métal, bardage, serrurerie.	SA FUSELLA CM	105 456,60
3 – Etanchéité	CORSE ETANCHEITE	55 222,56
4 – Menuiserie aluminium, vitrerie	LES NOUVEAUX MENUISIERS	87 473,52
5 – Menuiserie bois, habillage façades	LES NOUVEAUX MENUISIERS	21 547,08
6 – Carrelage, faïence	SARL EMA	44 892,36
7 – Plomberie, chauffage, ventilation	LECA A.	138 867,40
8 – Electricité, courants faibles	SARL SIGEC	95 213,88
9 – Faux plafonds	SARL AFO	20 162,14
10 – Peinture, sols souples, nettoyage	SARL PRIM	68 904,00

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION
DU COLLEGE DE CASINCA

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(Modifié Février 2004)

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	151 679,95 €
Contrôle technique	12 139,40 €
Travaux	1 257 636,71 €
Coordination hygiène et sécurité de chantier	3 993,34 €
Aléas et tolérance	50 000,00 €
Divers	24 550,60 €
TOTAL	1 500 000,00 €

